

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉBARDEURS—LA  
POSSIBILITÉ DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS

Question n° 2247—**M. Forrestall**:

1. Des pourparlers ont-ils eu lieu avec des représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de la Commission d'assurance-chômage au sujet de la possibilité que le gouvernement, par l'entremise de ces organismes, subventionne, souscrive ou participe financièrement ou d'une autre façon au paiement des membres de l'Association internationale des débardeurs du fleuve Saint-Laurent qui touchent actuellement un revenu annuel garanti et, dans l'affirmative, a) quelle a été la nature de ces entretiens, b) comment se rapprochent-ils des propositions du juge Gold?

2. Existe-t-il des textes statutaires ou réglementaires permettant le versement de prestations d'assurance-chômage lorsque les bénéficiaires touchent déjà un revenu annuel garanti de la part de leur employeur et, dans l'affirmative, que stipulent ces textes?

3. A-t-on proposé de verser à ces débardeurs, pendant au moins 10 ou 12 semaines, des prestations d'assurance-chômage alors qu'ils reçoivent un revenu annuel garanti ou en plus de ce revenu?

4. Est-il possible, tout en recevant de l'argent de son employeur, de toucher des prestations d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances?

5. Le gouvernement sait-il approximativement combien il en coûterait d'adopter les propositions du juge Gold au sujet du versement de prestations d'assurance-chômage aux membres de l'AID, qui touchent un revenu annuel garanti et, a) dans l'affirmative, de quelle somme s'agit-il, b) dans la négative, pourquoi?

6. Si un tel régime était adopté dans les ports du fleuve Saint-Laurent, pourrait-il s'appliquer à d'autres industries du Canada dans d'autres régions et, a) dans l'affirmative, à quelles conditions, b) dans la négative, pourquoi?

**L'hon. Robert K. Andras (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):** 1. Il n'y a pas eu de pourparlers au sujet du versement de subventions, de souscription ou de participation financière à un régime de revenu annuel garanti. Les entretiens qui ont eu lieu entre des représentants de la Commission d'assurance-chômage et l'Association des employeurs maritimes ont porté sur une proposition de l'Association d'établir un régime de prestations supplémentaires de chômage à l'intention des débardeurs des ports de Montréal, Trois-Rivières et Québec. a) L'objet de ces pourparlers était de déterminer si le régime proposé pouvait être approuvé en vertu de l'alinéa 172 (3)d) des Règlements d'assurance-chômage. b) Le régime de PSC proposé était inclus dans le rapport du juge Gold.

2. En vertu de l'article 17 de la loi sur l'assurance-chômage, une personne ne peut bénéficier de prestations que s'il y a eu arrêt de la rémunération provenant de son emploi. En principe, une personne qui reçoit un revenu annuel garanti ne saurait bénéficier de l'assurance-chômage puisqu'elle ne subirait vraisemblablement pas d'arrêt de rémunération. Il y aurait toutefois lieu d'étudier les dispositions du régime de revenu annuel garanti en cause avant de statuer sur l'admissibilité ou l'inadmissibilité d'un participant.

3. La Commission d'assurance-chômage n'a étudié aucune proposition de verser des prestations aux débardeurs pour une période quelconque. Les débardeurs ne peuvent bénéficier de l'assurance-chômage qu'au même

*Questions au Feuilleton*

titre et qu'aux mêmes conditions que les travailleurs des autres industries.

4. Le régime de prestations supplémentaires de chômage permet aux employeurs de suppléer aux prestations d'assurance-chômage de leurs employés durant un licenciement et, ainsi, de maintenir le revenu de leurs employés à un niveau plus élevé que celui que leur procure l'assurance-chômage seule.

5. La somme de prestations d'assurance-chômage qui seraient payables à un groupe de travailleurs donné dépendrait du nombre de travailleurs licenciés, de la durée du licenciement et de la période d'admissibilité aux prestations de chaque travailleur.

6. Au Canada, des travailleurs de nombreuses industries participent à plus de 200 régimes de PSC. Les employeurs et les employés de n'importe quelle industrie peuvent, s'ils le désirent, mettre sur pied un régime de PSC semblable à celui proposé pour les débardeurs.

En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la réponse est la suivante: 1. Il n'y a pas eu de pourparlers avec des représentants du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet de subvention, de souscription ou de participation financière au paiement des membres de l'Association internationale des débardeurs du fleuve Saint-Laurent qui toucheraient maintenant un revenu annuel garanti. a) Sans objet. b) sans objet. Voir réponse semblable à la partie 1 de la question 2039 donnée au député.

LES PIÈCES DE MONNAIE OLYMPIQUE

Question n° 2466—**M. Jones**:

1. Les pièces de monnaie olympique que distribue la Monnaie royale canadienne sont-elles a) unilingues anglaises, b) unilingues françaises, c) bilingues?

2. De quelles inscriptions ces pièces sont-elles frappées?

**M. Raynald Guay (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** 1. a) Non. b) Non. c) Oui.

2. Série I: Voir la Gazette du Canada, Partie II, Vol. 107, n° 24. Série II: Voir la Gazette du Canada, Partie II, Vol. 108, n° 16. Série III: Voir la Gazette du Canada, Partie II, Vol. 109, n° 1.

L'ACCORD SPÉCIAL ARDA III B

Question n° 2539—**M. Clark (Rocky Mountain)**:

1. Au sujet de l'accord spécial ARDA III B, ayant officiellement pris fin le 31 mars 1975, a) quelles provinces ont participé et à partir de quelle date, b) combien de provinces ont manifesté leur inquiétude parce que les dispositions et clauses de l'accord étaient (i) trop restrictives (ii) mal adaptées aux besoins locaux (iii) inappropriées pour d'autres raisons?

2. Par province et par année, combien de demandes a) ont été reçues par chaque province participante, b) ont été acceptées par le gouvernement?

3. Par province et par année, combien de projets ont été réellement mis sur pied et pour chacun, quelle a été la contribution a) fédérale, b) provinciale?

**M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** 1. a) Manitoba—le 20 juillet 1971; Saskatchewan—le 2 décembre 1971; Alberta—le 17 septembre 1971; Colombie-Britannique—le 25 août 1972.